



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-07/14

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	29	le 24 juillet à 19 heures
présents :	17	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
votants :	22	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
pour :	22	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
contre :	0	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025
abstention :	0	PRESENTS :
		Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlène.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES POUR L'ANNEE 2025

La présence de chats errants sur le territoire communal soulève régulièrement des problématiques d'ordre sanitaire, de nuisances sonores et olfactives, ainsi que de protection animale. Ces chats, souvent livrés à eux-mêmes, peuvent se reproduire de manière exponentielle si aucune régulation n'est mise en place. Face à cette situation, la commune souhaite adopter une démarche respectueuse du bien-être animal, tout en maîtrisant durablement la population féline sur son domaine public.

Dans cette optique, la commune continue de collaborer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont l'expertise en matière de gestion éthique des chats libres est reconnue à l'échelle nationale. Une convention de partenariat ci-jointe a été proposée afin de mettre en œuvre une campagne conjointe de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la régulation des populations de chats errants ;

Vu la nécessité d'agir sur la prolifération des chats libres sur le territoire communal, dans une optique à la fois sanitaire, éthique et écologique ;

Considérant que la stérilisation et l'identification de ces animaux sont les seuls moyens efficaces, durables et respectueux d'enrayer leur prolifération et d'assurer la tranquillité publique ;

Considérant que la convention prévoit une prise en charge à parts égales (50/50) entre la commune et la Fondation, selon les barèmes fixés (100 € pour les mâles, 120 € pour les femelles, 140 € pour les cas particuliers) ;

Considérant que la commune conserve la charge de l'organisation logistique (captures, transports, vérifications, relâche, communication...) et s'engage à respecter l'ensemble des obligations réglementaires et conventionnelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025 ci-annexée.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes à la participation communale.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour financer la part communale des opérations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE